RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Conservatoire de musique et de danse Clément JANEQUIN - Etablissement classé à rayonnement départemental par l'Etat – Versement de la bourse annuelle (2012/2013) à un élève méritant.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de musique et de danse de la CAPC récompense un élève musicien ou danseur. La récompense se fait sous forme de bourse d'un montant de 460 €.

Pour l'année 2012/2013, il est proposé d'attribuer cette bourse à une élève danseuse :

- Mademoiselle Manon DEBAY née le 30/07/1995, en dernière année du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial dominante danse jazz.

Cette jeune danseuse inscrite dès l'âge de 5 ans en classe d'éveil a suivi avec succès tout son parcours chorégraphique au conservatoire de Châtellerault : passage des cycles avec mention, beaucoup d'investissement et bel engagement dans les cours, participations remarquées lors des nombreuses prestations chorégraphiques auxquelles elle a pris part pendant sa scolarité, le tout ponctué d'une totale assiduité.

Manon DEBAY sera la première élève danseuse option Jazz en France à accéder à l'épreuve terminale du Diplôme National d'Orientation Professionnelle qui aura lieu le 2 juillet 2013 au Nouveau Théâtre de Châtellerault, la Région Poitou - Charentes étant la seule actuellement à assurer cette formation et à délivrer ce diplôme. Elle envisage l'an prochain de poursuivre sa formation chorégraphique au centre professionnel de la danse de Bordeaux, afin d'y obtenir le diplôme d'Etat option danse jazz qui lui permettra d'enseigner.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'école nationale de musique et de danse, devenu conservatoire classé à rayonnement départemental,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau

CONSIDERANT qu'il est d'usage de récompenser un élève méritant du conservatoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à Mademoiselle Manon DEBAY la somme de 460 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/2013, n° 5052
Publié au siège de la CAPC, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER